

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PRICEWATERHOUSECOOPERS 
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Nexans

**Rapport complémentaire des
commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel
de souscription**

Nexans
8 rue du Général Foy - 75008 Paris
Ce rapport contient 4 pages

Nexans

Siège social : 8 rue du Général Foy - 75008 Paris
Capital social : €28 760 710

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 avril 2012 sur les opérations suivantes autorisées par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2012 :

- l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents au plan d'épargne d'entreprise France (« PEGF ») ou au plan d'épargne groupe international (« PEGI ») mis en place par Nexans et,
- l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à Crédit Agricole CIB pour les besoins de la mise en œuvre d'une formule alternative à effet de levier proposée aux salariés du Groupe Nexans dans certains pays étrangers.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider de telles opérations dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de respectivement de 400.000 euros et 100.000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 24 juillet 2012 de procéder à deux augmentations du capital respectivement de 399.995 euros et 99.989 euros, par l'émission respectivement de 399.995 et 99.989 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2012, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités des opérations au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Valérie Besson
Associée



Eric Bulle
Associé